



DECLARATION DE PIEGEAGE

Arrêtés ministériels - 29 janvier 2007 et 18 septembre 2009

DECLARANT (Propriétaire, détenteur du droit de destruction)

Nom : MAVAGE Prénom : Pierre
 Qualité : Président de la société de chasse de pronleroy
 Adresse : 6 Rue de Beauvais
 Code postal : 60190 Commune : Pronleroy

PIEGEUR - agrément n° 603685

Nom : Hanniet Prénom : Jérémy
 Adresse : 2 Bis Rue du général Mangin
 Code postal : 60190 Commune : PRONLEROY

Les pièges sont identifiés par le numéro d'agrément du piéreur

PERIODE de piégeage du : 01 juillet 2025 au 30 juin 2028

COMMUNE CONCERNEE (1 seule commune) :

Lieudit du piégeage (cadastre) :

Pronleroy
Territoire de la société de chasse de pronleroy

Destinataires (2 exemplaires) :

- 1- Mairie pour affichage
- 2- Piéreur

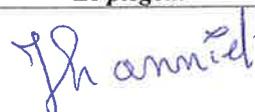
Fait à Pronleroy le 02/06/2025

Le déclarant



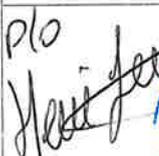
signature

Le piéreur



signature

Visa du Maire



signature et cachet



- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration,
- Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-devers lui.
- Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.